

## La Communauté de communes vient en aide aux entreprises en difficulté

La crise sanitaire que nous vivons actuellement entraîne une crise économique sans précédent. Tous les acteurs économiques de notre territoire (TPE, PME, artisans, commerçants, professionnels du tourisme, exploitants agricoles), sont en première ligne et sont les premiers impactés.

La Communauté de communes, au titre de sa compétence "développement économique et touristique" se doit d'agir afin de protéger le tissu économique local.

C'est pourquoi, en plein accord avec les maires et les élus communautaires, **le Président Max IVAN a décidé de débloquer une première enveloppe budgétaire de 210 000 € en faveur des entreprises du territoire**, répartie sur quatre dispositifs :

- Une participation de **40 000 €** au Fonds de solidarité de l'Etat,
- Une participation de **40 000 €** au Fonds régional Covid-Résistance,
- La création du **Fonds de solidarité intercommunal** alimenté à hauteur de **100 000 €**,
- Une participation de **30 000 €** à la plateforme « Les bons plans maintenant » de la CCI.

### LE FONDS DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL, COMMENT ÇA MARCHE ?

Une seule plateforme, un seul dossier, trois dispositifs :

- **L'aide d'urgence** prise en charge à 100 % par la communauté de communes : subvention versée pour un montant maximal de 1500 €,
- **Le plan d'accompagnement de trésorerie** pris en charge à 100 % par la communauté de communes : 3000 € remboursables en fonction de la part de CA 2020 maintenu par rapport au CA 2019
- **Le Fonds régional Covid-Résistance** (Région Sud et communauté de communes) : prêt à taux zéro de 3000 à 10 000 €, avec remboursement différé de 6 à 12 mois (18 mois dans certains cas) et étalé sur 5 ans maximum

### QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Le fonds de solidarité intercommunal est uniquement destiné aux entreprises qui ont établi leur siège social sur le territoire intercommunal.

#### 1. L'aide d'urgence

Cette aide vient accompagner les entreprises en grande difficulté du fait d'une situation particulière ne leur permettant pas de répondre aux critères d'éligibilité nationaux.

Peuvent y prétendre les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- ✓ Ne pas avoir bénéficié du Fonds national Covid,
- ✓ Avoir 5 salariés ou moins,
- ✓ Dont le CA est inférieur à 500 000 € et le bénéfice annuel imposable n'excède pas 50 000 € sur le dernier exercice clos,
- ✓ Dont le dirigeant n'a pas bénéficié du chômage partiel,
- ✓ Qui ont fait l'objet d'interdiction d'accueil du public ou ont perdu au moins 30 % de leur chiffre d'affaire sur la période du 16 mars au 11 mai.

Dans un souci d'équité, **cette aide est modulée en fonction de deux critères** :

- L'importance de la baisse du chiffre d'affaires,
- La part de l'activité économique dans les revenus du foyer.

**Ainsi, une entreprise qui a perdu plus de 70 % de son CA entre le 16 mars et le 11 mai et dont l'activité représente plus de 70 % des revenus, percevra le montant maximum de la subvention.**

## **2. Le plan d'accompagnement de trésorerie**

Les critères d'éligibilité sont les mêmes que ceux du Fonds régional Covid-Résistance. Y sont éligibles les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- ✓ **Toutes les entreprises éligibles au Fonds régional Covid-Résistance** mais avec des besoins en trésorerie inférieurs, compris entre 1500 et 3000 €,
- ✓ **Les TPE de moins de 20 salariés** avec un CA annuel inférieur à 500 000 € et un bénéfice annuel imposable inférieur à 50 000 € sur le dernier exercice clos.

**Ce plan d'accompagnement prend la forme d'un prêt à taux zéro. Le remboursement de tout ou partie de ce prêt ne sera demandé que si l'activité de l'entreprise a redémarré de manière avérée, en fonction du CA réalisé en 2020.**

### **DOCUMENTS A FOURNIR**

- ✓ Bilan 2019 (ou à défaut projet de bilan ou bilan 2018),
- ✓ Pour les microentreprises en franchise de TVA : déclaration URSSAF de CA depuis janvier 2019,
- ✓ Carte nationale d'identité du dirigeant,
- ✓ K-bis de l'entreprise ou avis SIRENE ou extrait D1 RM,
- ✓ Relevé des comptes professionnels depuis décembre 2019 inclus,
- ✓ RIB de l'entreprise et RIB personnel du dirigeant

### **AUTRES PIECES UTILES A L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER**

- Une déclaration comptable signée du cabinet comptable présentant la comparaison de baisse de chiffre d'affaires du mois de référence sur 2020 par rapport à 2019 ou 2018. Ou lorsque la forme juridique ne nécessite pas l'obligation de recourir à un comptable, les déclarations annuelles auprès de l'URSSAF (ou si SSI/ ex RSI) de chiffre d'affaires en 2019 ou 2018. Les entreprises présentant un minimum de 6 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel,
- Une attestation sur l'honneur certifiant être à jour des cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019,
- Le dernier avis d'impôts sur le revenu du foyer fiscal.

## COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

- Afin de simplifier les démarches administratives, nous avons signé une convention de partenariat avec Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.
- Pour déposer votre dossier, vous devez vous connecter sur <https://tpe.initiative-sud.com/>
- Suivez alors les six étapes proposées pour le prêt Covid Résistance, en commençant par cliquer sur « 1<sup>ère</sup> étape »
- Renseignez toutes les rubriques et informations qui vous sont demandées
- Une fois ces premières étapes passées et votre compte créé, vous aurez la possibilité d'enregistrer vos données et de revenir plus tard avec vos codes d'accès pour compléter votre dossier. **Vous pourrez demander directement en ligne qu'une structure vous accompagne gratuitement dans le montage de votre dossier.**

## LE PARCOURS DE VOTRE DOSSIER

- Une fois réceptionné, et s'il ne manque pas de pièces, votre dossier est instruit *par Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale* (ISPDAM),
- Votre dossier passe en comité d'agrément (un comité par semaine),
- Vous recevez la notification de la décision,
- Vous recevez un document d'engagement pour signature,
- L'aide financière vous est versée

## Partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse Plateforme solidaire « *Les bons plans maintenant, je consomme local* »

Cette plate-forme créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, avec les autres chambres consulaires (Chambre des métiers et Chambre d'agriculture), permet de vendre des bons d'achats dans les différents secteurs d'activités (hôtels, restaurants, débit de boissons, hébergeurs, campings, commerces de proximité, exploitations agricoles labellisées Bienvenue à la Ferme...).

L'entreprise qui propose un bon d'achat (un restaurateur par exemple) va proposer une prestation à 30 €. Le coût réel pour l'entreprise ne sera que de 20 € puisque la Communauté de communes prendra les 10 € restants à sa charge.

La valeur du bon acheté est perçue via la plateforme de paiement STRIPE (commission de 1,4 % + 0,25 € sur chaque transaction).

Le comité local (communauté de communes et CCI) est chargé d'attribuer les compensations financières.

**Pour tout renseignement : [lesbonsplansmaintenant.fr](http://lesbonsplansmaintenant.fr)** (bientôt en service).

**Plus que jamais, nous restons mobilisés à vos côtés face à cette crise**

